



## Contribution à l'entretien et l'éducation et garde alternée

-----  
Par Drakenia

Bonjour,

La contribution à l'entretien et l'éducation des enfants n'est pas obligatoire en cas de résidence alternée. Toutefois, il peut être prévu une telle contribution si la différence des revenus entre les parents est importante.

A partir de quel écart entre les 2 revenus peut-on demander cette contribution ? Les charges sont-elles systématiquement prises en compte ? (quand l'un des parents n'a pas de loyer, de factures d'électricité, gaz, eau...)

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement